RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 133 DU 13 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté prescrivant une enquête parcellaire - Aménagement de la RD 45 - Saint-Aubert - Saint-Vaast-en-Cambrésis

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Mme Annick PORTES aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord (Délégation générale et ordonnancement secondaire)

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais – Picardie (missions/équipements sous pression/ canalisation de gaz du Nord)

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

- Unité Territoriale du Nord-Lille -

Arrêté portant sur le renouvellement de l'agrément de l'accord de groupe 2015/2017 pour le groupe BONDUELLE d'une période de 3 ans

Arrêté portant sur le renouvellement de l'agrément de l'accord d'entreprise 2015/2017 pour UES KIABI d'une période de 3 ans

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Autorisations d'exercer accordées aux sociétés:

- SECURIFLEX
- ILD SECURITY
- HYPER SERVICES PROTECTION

ARCHIVES DÉPARTEMENALES DU NORD

Arrêté portant délégation de signature à Mr Romain LE GENDRE Responsable du service contrôle et collecte des archives publiques (archives municipales, notariales et hospitalières) aux Archives départementales du Nord

Arrêté portant délégation de signature à Mme Elise LEMARCHAND Responsable adjointe du service contrôle et collecte des archives publiques (Services et établissements de l'Etat et du Département) aux Archives départementales du Nord

Arrêté portant délégation de signature à Mme Frédérique PILLEBOUE Directrice adjointe des Archives départementales du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des collectivités
territoriales et de l'aménagement
du territoire

Arrêté n° 60 / 2016

Enquête parcellaire complémentaire

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R.131-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DVI/2006/541 du 22 mai 2006 par laquelle le Conseil Départemental du Nord décide de procéder à des travaux d'aménagement (mise hors gel, mise aux normes de largeur et création de bandes cyclables) de la route départementale 45 entre les P.R. 7+0857 et P.R. 8+0423 sur le territoire des communes de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis et sollicite également l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2007 fixant 05 mars 2007 au 29 mars 2007 les dates des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet présenté par les services du Conseil Départemental du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2007 déclarant d'utilité publique le projet décidé par le Conseil Départemental du Nord, consistant en la réalisation de travaux d'aménagement (mise hors gel de la chaussée, mise aux normes de largeur et création de bandes cyclables) de la route départementale 45 entre les P.R. 7+0857 et P.R. 8+0423 sur le territoire des communes de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis,

Vu la délibération n° DVD-I/2001/976 en date du 19 septembre 2001 par laquelle le Conseil Départemental du Nord sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 26 septembre 2007 précitée,

Vu les lettres du 14 novembre 2011 et du 13 août 2012 par lesquelles les services du Conseil Départemental du Nord signalent que les négociations n'ont pu aboutir dans le délai de cinq ans fixé par l'arrêté du 26 septembre 2007 précité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la route départementale 45 sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis,

Vu la délibération n° DAI/2015/2013 en date du 16 février 2015 par laquelle la commission permanente du Conseil départemental du Nord décide, dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 45 sur le territoire des communes de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis, de procéder à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation les parcelles situées sur le tracé du projet d'aménagement précité,

Vu la lettre du 5 avril 2016 par laquelle le Conseil Départemental du Nord sollicite le Sous-Préfet de Cambrai à des fins d'ouverture d'enquête parcellaire,

Vu les pièces du dossier transmis par M. le Président du Conseil Départemental du Nord en vue d'être soumis à l'enquête parcellaire,

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur le déroulement de l'enquête,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Cambrai,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du 1er juin 2016 au 25 juin 2016 inclus à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet consistant en la réalisation de travaux d'aménagement (mise hors gel de la chaussée, mise aux normes de largeur et création de bandes cyclables) de la route départementale 45 entre les P.R. 7+0857 et P.R. 8+0423 sur le territoire des communes de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis,

ARTICLE 2 : L'enquête se tiendra dans les locaux des mairies de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis où les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés pendant le délai indiqué à l'article 1er et aux jours et heures habituels d'ouverture de bureaux.

Les observations des intéressés seront recueillies sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront aussi être directement adressées par écrit au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 3 : Notification individuelle du dépôt du dossier soumis à enquête parcellaire en mairies pour la durée précitée sera faite par les services du Conseil Départemental du Nord, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces notifications préalables à l'ouverture de l'enquête seront adressées, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, usufruitiers intéressés et nu-propriétaires, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, tel que prévu par les dispositions de l'articles R131-6 du Code précité. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 4 : Il sera procédé, par les soins des services de la sous-préfecture de Cambrai, à l'insertion d'un avis d'ouverture d'enquête parcellaire dans un journal diffusé dans le

département huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

Les maires des communes de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis assureront également la publication de cet avis par voir d'affichage à la porte de la mairie et par tous les moyens en usage dans la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage et de publication joint au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Sont désignés pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur, en qualité de titulaire, Monsieur Michel RICHARD, ingénieur territorial en chef, retraité, et, en qualité de suppléante, Madame Josiane BROUET, juriste notariale, principale clerc de notaire, retraitée.

Monsieur le commissaire-enquêteur siègera dans les mairies de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis et recevra en personne le public :

- le samedi 4 juin 2016 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis,
- le jeudi 9 juin 2016 de 8h30 à 12h00 à la mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis
- le jeudi 16 juin 2016 de 14h00 à 18h00 à la mairie de Saint-Aubert
- le samedi 25 juin 2016 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Saint-Aubert

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête parcellaire fixé à l'article 1er, les registres seront clos et signés par les maires de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis et transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne susceptible de l'éclairer.

Il retransmettra les dossiers et registres d'enquête à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai dans le délai d'un mois à dater de la clôture de l'enquête, accompagnés de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

ARTICLE 7 : Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, Messieurs les Maires de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis, Monsieur le commissaire enquêteur pour lui valoir titre de nomination, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cambrai, le 12 MAI 2016

Pour le Préfet de la Région
Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai,

Thierry HEGAY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de
la Cohésion sociale du
Nord

Arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Mme Annick PORTES aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord (Délégation générale et ordonnancement secondaire)

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68 – 5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs,

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2012-1246du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76,-

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ,

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 portant nomination de Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant l'organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord –Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014162-0013 du 11 juin 2014 portant organisation de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la Cohésion sociale du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire),

Vu l'arrêté du 9 mars 2016 portant modification de la subdélégation de signature de Mme Annick PORTES aux agents de la Direction départementale de la cohésion sociale du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire).

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord.

ARRÊTE

A) Délégation générale :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, la délégation de signature générale qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe et de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Jésus DIEZ, Secrétaire Général, Attaché des affaires sociales.

Les sanctions disciplinaires du premier groupe demeurent cependant de la seule délégation de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ou de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental adjoint.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON et de Monsieur Jésus DIEZ, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents suivants :

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

en fonction des thèmes abordés :
- Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Madame Audrey ANTSON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Patrick PIRET, Inspecteur de la jeunesse et des sports 1ère classe.

II - Administration Générale :

Monsieur Jésus DIEZ, secrétaire général, Attaché des affaires sociales pour :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2- Comité Technique et CHSCT DDI : correspondances.

II-3- Commission de Réforme et Comité Médical :

II-3-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié) et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA.

II-3-2 - Suivi du Comité médical : pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

II-3-3 – Actualisation des listes de médecins agréés (pour publication au RAA).

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jésus DIEZ, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour la commission de Réforme et comité Médical :

- Monsieur Thierry DEQUIDT, secrétaire administratif.

II-4- Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture)

III - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Madame Nathalie THIBAUT, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :

Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, pour :

IV–1 - Etablissements et services sociaux :

IV –1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des Familles (CASF) :

IV–1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements

IV–1-1-b- Proposition de modifications budgétaires

IV–1-1-e- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière

IV–1-1-f- Établissement et utilisation des tableaux de bord

IV–1-1-g- Demande d'information à caractère financier

IV-1-2-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF).

IV-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF).

IV-1-2-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF).

IV-1-2-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF).

IV-1-2-e- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L312-8 du CASF)

IV-1-2-f- Les courriers d'injonction relatif au renouvellement de l'autorisation (article L313-5 du CASF)

IV-1-2-g- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L313-1-1 du CASF)

IV -1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6- Contrôles prévus aux articles L 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L 331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7- Conventions, arrêtés et conventions pluri annuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177,303 et 304 (Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations).

IV-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 313-11 du CASF.

IV-1-9- Les arrêtés de subvention pour l'hébergement d'urgence.

IV-1-10 Toute correspondance et arrêté d'attribution relatifs aux aides sociales (L121-7 du CASF)

IV-2 - Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

IV-3 - Solidarités actives :

IV-3-1- Revenu de Solidarité Active (RSA) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-4 - Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-4-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-5 – Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L365-3 et L365-4 du CASF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :
➢Madame Audrey HENRY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de catégorie A
➢Madame Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢Monsieur Jean-Luc.CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :
➢Madame Céline PENET, attachée des affaires sociales
➢Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢Madame Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de catégorie A
➢Madame Virginie CATOEN, contractuelle de catégorie A
➢Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :
➢Madame Céline PENET, attachée des affaires sociales
➢Madame Virginie CATOEN, contractuelle de catégorie A
➢Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢Madame Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- pour les gens du voyage :
➢Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de catégorie A
➢Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

V - Mission accès au logement :

Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour :

V-1- Droit au logement opposable :

V-1-1 – Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-2 – Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-3 – Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

V-1-4 – Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

V-2- Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX):

Co-signature avec le représentant du Conseil Départemental, des convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, article 59 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009.

V-3- Logement des publics prioritaires :

V-3-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires.

V-3-2 - Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

V-4- Logement des fonctionnaires de l'État :

V-4-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

V-4-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement.

V-5- Commission départementale de conciliation :

V-5-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

V-5-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

V-6- Expulsions domiciliaires :

V-6-1 - Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux.

V-6-2 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

V-6-3 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

V-7 - Lutte contre l'habitat indigne

Courriers adressés aux locataires, aux propriétaires ou aux services communaux relatifs à l'insalubrité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par
Monsieur Émile OBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sylvie LABARE et de Monsieur Emile OBERT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Véronique COEUGNART, Attachée principale d'administration des affaires sociales, pour ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne (titre V-7), par Madame Dominique CARDON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour ce qui concerne la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (titre V-2) et par Catherine LOUISE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outremer, en matière d'expulsions domiciliaires pour les courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux (titre V-6-1).

VI - Mission accompagnement des personnes et des familles :

Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales pour :

VI-1- Protection de la famille et de l'enfance :

VI-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF).

VI-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF).

VI-1-3- Exercice de la tutelle des incapables majeurs (loi N° 68-5 du 3 janvier 1968). Arrêtés fixant les prix de revient prévisionnels et définitifs des tutelles aux prestations sociales (articles R 167-23 et R 167-24 du CASF).

VI-1-4- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal.

VI-1-5- Points relatifs aux services et mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : Établissements et services sociaux §1, 2, 7 et 8 pour le BOP 106 :

VI-1-6– Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

VI-2- Personnes handicapées :

VI-2-1- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VI-2-2- Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). »

VI- 3 - Commission Départementale d'Aide Sociale :

VI-3-1- Notifications des décisions de la Commission Départementale d'Aide sociale et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la dite Commission (articles L 134-1 à L 134-10 du CASF).

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON et de Madame Angélique DEPONDT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (VI-1-1) et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (VI-1-2) :

➢Madame Christiane LEFEBVRE, secrétaire administrative.

- pour les décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-17 et R 241-18 du CASF) – (Titre VI-2-1) et les décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (Titre VI-2-2) :

➢Madame Anne DUCHEMIN, assistante sociale principale.

VII - Mission Jeunesse, Sport et Vie Associative :

Monsieur Patrick PIRET, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports pour :

VII-1- Tout acte relatif au fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative - CDJSVA - (hors formation interdiction d'exercer de ce conseil relevant des points VIII-10 et VIII-11).

VII-2- Validation des stages pratiques du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et du BAFA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 1ère classe, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Yves DELBROUCQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les courriers concernant les dossiers relatifs au BAFA.

VII-3- Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils.

VII-4- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (JEP) :

VII-4-1- Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif) : accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme, chantiers de jeunes, sensibilisation à l'Europe, développement durable et pratique culturelle des jeunes.

VII-4-2- Aide à l'autonomie des jeunes et à l'initiative des jeunes, labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion).

VII-4-3- Promotion de l'engagement et de la mobilité des jeunes : mise en œuvre du service civique et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat ; référent départemental du programme européen jeunesse en action (PEJA).

VII-4-4- Expérimentations sociales pour la jeunesse.

VII-5- Développement de la vie associative :

VII-5-1- Agréments des associations : JEP et Sports (pour les seules associations locales non affiliées à une Fédération Française sportive agréée par le Ministère en charge des sports).

VII-5-2- Appui et conseils aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP).

VII-5-3- Soutien à la formation des bénévoles.

En cas d'absence de Monsieur Patrick PIRET, Inspecteur de la jeunesse et des sports, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Dominique WALTER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Patrick PIRET et de Madame Dominique WALTER, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par les agents suivants :

- Protection des mineurs en Accueils de loisirs et Séjours de vacances :
➢Mme Cathy BIRONNEAU COMBELLES, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire :
➢Madame Séverine RONDEL, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Développement de la Vie associative, postes FONJEP, expérimentations sociales pour la Jeunesse, actes relatifs au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) dans sa formation spécialisée : agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

➢Madame Séverine RONDEL, Déléguée départementale à la Vie Associative (DDVA) conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

- Service Civique :

➢ Madame Christine DUBOIS, conseillère d'éducation populaire et de la Jeunesse.

VII-6- Gestion du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) :

VII-6-1- Développement de la pratique sportive associative.

VII-6-2- Développement de la pratique sportive en direction des publics prioritaires (pratique féminine, personnes handicapées, habitants des quartiers sensibles).

VII-6-3- Promotion et prévention de la santé par le sport.

VII-6-4- Promotion de la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport.

VII-6-5 Activités physiques et sportives :

VII-6-6- Procédures liées aux formations non diplomantes et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par :

➢ Monsieur Régis LEBBRECHT, professeur de sport.
➢ Madame Martine BOUCHE, professeur de sport
➢ Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sport

VII-7- Sport et respect de l'environnement :

Promotion et suivi administratif de la thématique « Sport et développement durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation qui lui est conférée, est exercée par :

➢Madame Martine BOUCHE, professeur de sport ou Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sport

VIII – Mission inspection, contrôle audit et évaluation :

Madame Maryse BENJAMIN, Inspectrice de la jeunesse et des sports de 1ère classe pour :
Tous documents relatifs à son domaine de compétence et notamment ceux portant sur les matières suivantes :

VIII-1- Suivi administratif et réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) : contrôle et évaluation, préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM.

VIII-2- Contrôle et accompagnement des établissements d'activités physiques et sportives.

VIII-3- Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés ou stagiaires et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs.

VIII- 4- Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestation de services).

VIII-5- Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives.

VIII-6- Procédures d'homologation des enceintes sportives et réglementation liée aux équipements sportifs.

VIII-7- Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants.

VIII-8- La gestion des plaintes et signalements.

VIII-9- La coordination et le suivi du plan régional d'inspection, contrôle, audit, évaluation – PRICE - en ce qui concerne la DDCS du Nord (protection des usagers et contrôle des activités des bénéficiaires de financements publics).

VIII-10- La protection des mineurs en accueils collectifs (ACM) : dossiers examinés en formation interdiction d'exercer uniquement.

VIII-11- Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – CDJSVA – (formation interdiction d'exercer uniquement du CDJSVA).

VIII-12- Appui juridique et méthodologique en matière d'inspection, contrôle, audit, évaluation

En cas d'empêchement de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Eric BYHET, Professeur de sport, pour les points VIII-1 à VIII-6.

B) Ordonnancement secondaire :

Article 3 – En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES et de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Jésus DIEZ, Secrétaire Général, Attaché des affaires sociales ou par Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la Jeunesse et des sports.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, de Monsieur Jean Philippe GUILLOTON, de Monsieur Jésus DIEZ et de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par ordre de priorité :

- Pour le BOP 135, par Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Pour les BOP 177, 304, 303,104, par Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
- Pour les BOP 304, 157, par Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Pour les BOP 163, 219, CNDS, par Monsieur Patrick PIRET, inspecteur de la Jeunesse et des sports,
- Pour les BOP 177, 304, 303,104, par Madame Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Pour les BOP 177, 304, 303,104, par Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Pour les BOP 304, 157, par Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,

- Pour le BOP 135, par Monsieur Emile OBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- Pour les BOP 177, 304, 303,104, par Madame Céline PENET, attachée d'administration des affaires sociales,
- Pour les BOP 177, 304, 303,104, par Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Pour les BOP 177, 304, 303,104, par Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et social,
- Pour le BOP 135, par Madame Véronique COEUGNART, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Pour les BOP 177, 304, 303,104, par Madame Audrey HENRY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Pour les BOP 177, 304, 303,104, par Monsieur Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Pour les BOP 177, 304, 303,104, par Monsieur Abdelkader HARIZI, Contractuel de Catégorie A,
- Pour le BOP 333, par Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe normale des ministères sociaux.

Article 5 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Monsieur Jésus DIEZ, Attaché des affaires sociales,
- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Emile OBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- Madame Véronique COEUGNART, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Madame Céline PENET, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de Catégorie A,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, Secrétaire administratif de classe normale des ministères sociaux,
- Monsieur Thibault VALLOIS, secrétaire administratif de classe normale des ministères sociaux,
- Monsieur Didier LEGRAND, adjoint administratif principal de 1ère classe des ministères sociaux,
- Madame Dominique BILLE, adjoint administratif de 1ère classe des ministères sociaux,
- Madame Corinne LEBLEU, adjoint administratif de 1ère classe des ministères sociaux,
- Madame Michèle DELATTRE, adjoint administratif principal de 2ème classe des ministères sociaux,
- Madame Magalie POCHET, adjoint administratif de 2ème classe des ministères sociaux,
- Madame Virginie TOURBIER, adjoint administratif de 1ère classe des ministères sociaux,

A l'effet de valider, dans l'application financière CHORUS Formulaires, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS du Nord.

Article 6 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Monsieur Jésus DIEZ, Attaché des affaires sociales,
- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Céline PENET, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe normale des ministères sociaux.
- Monsieur Thierry DEQUIDT, secrétaire administratif de classe normale des ministères sociaux.

A l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat (CHORUS cœur et CHORUS DT).

Article 7 - La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 8 – L'arrêté du 9 mars 2016 portant modification de la subdélégation de signature de Mme Annick PORTES aux agents de la DDCS susvisé est abrogé.

Article 10 – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 11 – Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord.

Fait à Lille, le 13 MAI 2016

Pour le Préfet,
La directrice Départementale
De la cohésion sociale du Nord

Annick PORTES

04 MAI 2016

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais – Picardie

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais – Picardie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 4 mai 2016 à :

- **Madame Aline BAGUET**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Jean-Marie DEMAGNY**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe

Monsieur David TORRIN, chef du service Risques
Monsieur Xavier BOUTON, adjoint du chef du service Risques
Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Madame Hélène SOUAN, adjointe du chef du service Eau et Nature
Monsieur Enrique PORTOLA, adjoint du chef du service Eau et Nature
Madame Corinne BIVER, cheffe du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur Pierre BRANGER, adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Marie-Claude JUVIGNY, adjointe à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Christophe HUSSER, chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, chef du Service Juridique Mutualisé
Monsieur Lionel MIS, chef de l'Unité Départementale de Lille
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
Monsieur David LEFRANC, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016,
paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

DHENAIN Roger
DOUMENG Charlotte
LAMACQ Philippe
BALLENGHIEN Luc

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016,
paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

CHAUVEL Laurent
LEPLAN Christelle
COURAPIED Laurent
EMIEL Christophe
VANDEVOORDE Guillaume
DEBONNE Olivier
CARRE Sébastien
PACAULT Nicolas
TAIN Caroline
CANONNE Michèle
SANTERRE Nicolas
PREUVOT Richard
DE SAINT VAAST Pascal
LAMAND Stéphanie
MARQUIS Christelle
GILLE Christine
MASSON Vincent

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016,
paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent
ANNIBAL Alice
CARON Philip
DAMIENS Alexandre
DAVID Didier
DELANNOY Vincent
DUTHOIT Xavier
HAMMER Benoit
MASCARTE Virginie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016, paragraphes I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

BARBIER ASSAID Laure
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier
CARON Philip
MASCARTE Virginie

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

MASSET Philippe
BOUIFFROR Sofiene
BINCE Frédéric
GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016, paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth
SARDINHA Bruno
BILLET Fabien
DRAPIER Alexis
FASQUEL Pascal

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

VANDENBON François
THOUMY Thierry
BOUSSARD David
BRUNET Didier
DEREUMAUX Patrick
VITRY Emmanuelle
SEGARD Annick
BINDI Philippe
CARIN Grégory
COTON Jean-Marc
DAUCHEZ Jean-Bernard
DEVRED Bruno
LOUAGE Éric
OPIGEZ Pascal
TARMOUL Jérémy
VUYLSTEKER Alexandre
VITTORI Amélie

WILLEMART Marcel
LAHONDES Dominique
ABOULAHCEN Malika

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016, paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

THOUMY Thierry
CANLERS Elvire

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016, paragraphe IV-3 (registre des entreprises de transports terrestres) à :

THOUMY Thierry
BUTTARELLO Mireille
KRYUS Nicole
PLATEVOET Isabelle
TOURNEUR Laurette

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics) à :

HUSSER Christophe
LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation
- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles :
- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

HUSSER Christophe
LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles
- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016, paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

ALAOUI Julia
DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie
MEHABI Noura
PRINCE-DOOSTERLINCK Caroline
RICART Nathalie
RIGOT Maÿlis
BLARY Céline
BOURGAIN Pierrick
JADEM Nathalie

Article 3-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016, paragraphe II (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 4-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 6, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 4 mai 2016, paragraphe III (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 5-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 04 MAI 2016

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Nord-Pas-de-Calais – Picardie

Vincent MOTYKA

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté
Portant sur le renouvellement de l'agrément de
l'accord de groupe 2015/2017 pour le groupe BONDUELLE
d'une période de 3 ans

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS PICARDIE
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18 relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-16 du 27 mai 2009 relative à l'évaluation des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés conclus dans le cadre de l'article L 5212-8 du code du travail.

Vu l'avis favorable de la « formation emploi » de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord (CODEI) émis le 1er octobre 2015

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 22 septembre 2015 dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre le groupe BONDUELLE et les organisations syndicales signataires : CFDT, CFTC, CGT, CFE-CGC, est agréé pour la durée prévue de son application, soit 3 ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 2 : Le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et de la Préfecture de Police.

Fait à Lille, le 5 mai 2016

P/Le Préfet de la région Nord—Pas-de-Calais Picardie
le Préfet du Nord
par délégation,
le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille

Bruno DROLEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté
portant sur le renouvellement de l'agrément de
l'accord d'entreprise 2015/2017 pour UES KIABI
d'une période de 3 ans

LE PREFET DE LA REGION NORD—PAS- DE- CALAIS PICARDIE
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18 relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-16 du 27 mai 2009 relative à l'évaluation des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés conclus dans le cadre de l'article L 5212-8 du code du travail.

Vu l'avis favorable de la « formation emploi » de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord (CODEI) émis le 3 décembre 2015

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 24/9/2015 dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre l'entreprise UES KIABI et les organisations syndicales signataires : CFTC, CFE-CGC, CGT, UNSA, est agréé pour la durée prévue de son application, soit 3 ans du1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 2 : Le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et de la Préfecture de Police.

Fait à Lille, le 5 mai 2016

P/Le Préfet de la région Nord—Pas-de-Calais Picardie,
le Préfet du Nord
par délégation,
le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille

Bruno DROLEZ

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-05-12-A-00059787
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURIFLEX
A l'attention du dirigeant
445 Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 29/04/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURIFLEX sis 445 Boulevard Gambetta 59200 TOURCOING,
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-05-12-20160533575** est délivrée à SECURIFLEX, sis 445 Boulevard Gambetta, 59200 TOURCOING et de numéro SIRET ou autre référence 81827908500018.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 13/05/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Vice-Président

Christian ABRARD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-05-12-A-00059787
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ILD SECURITY
A l'attention du dirigeant
42 ROUTE DE VALENCIENNES
59750 FEIGNIES

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 29/04/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ILD SECURITY sis 42 ROUTE DE VALENCIENNES 59750 FEIGNIES.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-05-12-20160543078** est délivrée à ILD SECURITY, sis 42 ROUTE DE VALENCIENNES, 59750 FEIGNIES et de numéro SIRET ou autre référence 81975918400016.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 13/05/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Vice-Président

Christian ABRARD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Décision n°
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

HYPER SERVICES PROTECTION
A l'attention du dirigeant
45/1 AVENUE DE FLANDRE
59290 WASQUEHAL

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 11/05/2012, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement HYPER SERVICES PROTECTION sis 45/1 AVENUE DE FLANDRE 59290 WASQUEHAL.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2113-06-03-20140324120** est délivrée à HYPER SERVICES PROTECTION, sis 45/1 AVENUE DE FLANDRE, 59290 WASQUEHAL et de numéro SIRET ou autre référence 53863168000039.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 13/05/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Vice-Président

Christian ABRARD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Arrêté portant délégation de signature à
Mr Romain LE GENDRE
Responsable du service contrôle
et collecte des archives publiques
(archives municipales, notariales et hospitalières)
aux Archives départementales du Nord

La Directrice des Archives départementales du Nord

Vu le code du patrimoine, livre II,sur les archives, des parties législatives réglementaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et particulièrement l'article 44 ;

Vu le décret du 20 aout 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015 510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Conseil départemental du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - lenord.fr

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 nommant Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Nord ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN directrice des Archives départementales du Nord ;

Arrêté

Article 1er : En cas d'absence ou empêchement de Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales du Nord, délégation est consentie, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci dessous :

a) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;

b) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

Article 2 : Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 13 mai 2016

Pour le préfet,
La Directrice des Archives départementales
du Nord

Mireille JEAN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Elise LEMARCHAND
Responsable adjointe du service contrôle
et collecte des archives publiques
(Services et établissements de l'Etat et du Département)
aux Archives départementales du Nord

La Directrice des Archives départementales du Nord

Vu le code du patrimoine, livre II,sur les archives, des parties législatives réglementaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et particulièrement l'article 44 ;

Vu le décret du 20 aout 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015 510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Conseil départemental du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - lenord.fr

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 nommant Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Nord ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN directrice des Archives départementales du Nord ;

Arrêté

Article 1er : En cas d'absence ou empêchement de Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales du Nord, délégation est consentie, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci dessous :

- contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c)contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

Article 2 : Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 13 mai 2016

Pour le préfet,
La Directrice des Archives départementales
du Nord

Mireille JEAN

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - lenord.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Frédérique PILLEBOUE
Directrice adjointe
des Archives départementales du Nord

La Directrice des Archives départementales du Nord

Vu le code du patrimoine, livre II,sur les archives, des parties législatives réglementaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et particulièrement l'article 44 ;

Vu le décret du 20 aout 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015 510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 nommant Mme Mireille JEAN, conservatric générale du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives d Nord ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN directrice des Archives départementales du Nord ;

Arrêté

Article 1er : En cas d'absence ou empêchement de Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales du Nord, délégation est consentie, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci dessous :

a) gestion du service départemental d'archives
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c)contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- correspondances et rapports.

Article 2 : Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 13 mai 2016

Pour le préfet,
La Directrice des Archives départementales
du Nord

Mireille JEAN

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - lenord.fr